

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 6 A

Validation des comptes administratifs 2019 Élection du Président

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans les séances où le compte administratif est débattu, l'organe délibérant élit son Président ;

Considérant que le Président est tenu de se retirer au moment du vote des comptes administratifs

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**désigne comme Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2019,
Madame Clarisse DULUC.**

 Le Président

Daniel BÔNE